

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, M. Masson, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland,
Mme Kuster, M. Vialay, M. Abad, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun, Mme Louwagie
et Mme Bassire

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du projet de loi abroge entre autre les articles 6313-8, 6313-12, 6313-13, 6313-14 et 6313-15.

Or, ces articles prévoient des dispositions qu'il convient de conserver. Elles portent sur :

- les actions de formation continue relatives au développement durable et à la transition énergétique ;
- les formations destinées à permettre aux bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et aux volontaires en service civique ;
- Les actions de formation continue relatives à la radioprotection des personnes exposées ;
- la prise en charge de tout ou partie des coûts pédagogiques des formations destinées aux salariés en arrêt de travail ;
- et le traitement forfaitaire relatif aux dépenses afférentes à la participation d'un salarié à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience.

Face à la pertinence de telles mesures nous sommes inquiets de les voir disparaître. Cet amendement vise alors à empêcher leur abrogation.